



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

délégation aux relations européennes
et internationales et à la coopération

La mobilité européenne et internationale

Guide Pratique

À l'attention des inspecteurs
de l'Éducation nationale, des directeurs
d'écoles et des chefs d'établissements

Juin 2020



Accroître la mobilité des Jeunes

Depuis plusieurs mois, l'Europe, comme le monde entier, est touchée par une épidémie d'une ampleur inédite. Cette nouvelle crise nous a amenés à nous adapter à une transformation soudaine de notre façon de vivre, d'agir et de travailler sans précédent dans notre histoire récente.

Alors que la plupart des écoles ont fermé leurs portes ce printemps, nos élèves ont malgré tout continué à apprendre et à travailler grâce à la mobilisation et à l'engagement de nos professeurs. Partout en Europe de nouvelles méthodes d'apprentissage, de communication, de travail et de collaboration se sont développées. Si l'enseignement à distance, les ressources numériques et les salles de classe virtuelles étaient déjà utilisés avant la crise, ils ne l'avaient jamais été à une telle échelle.

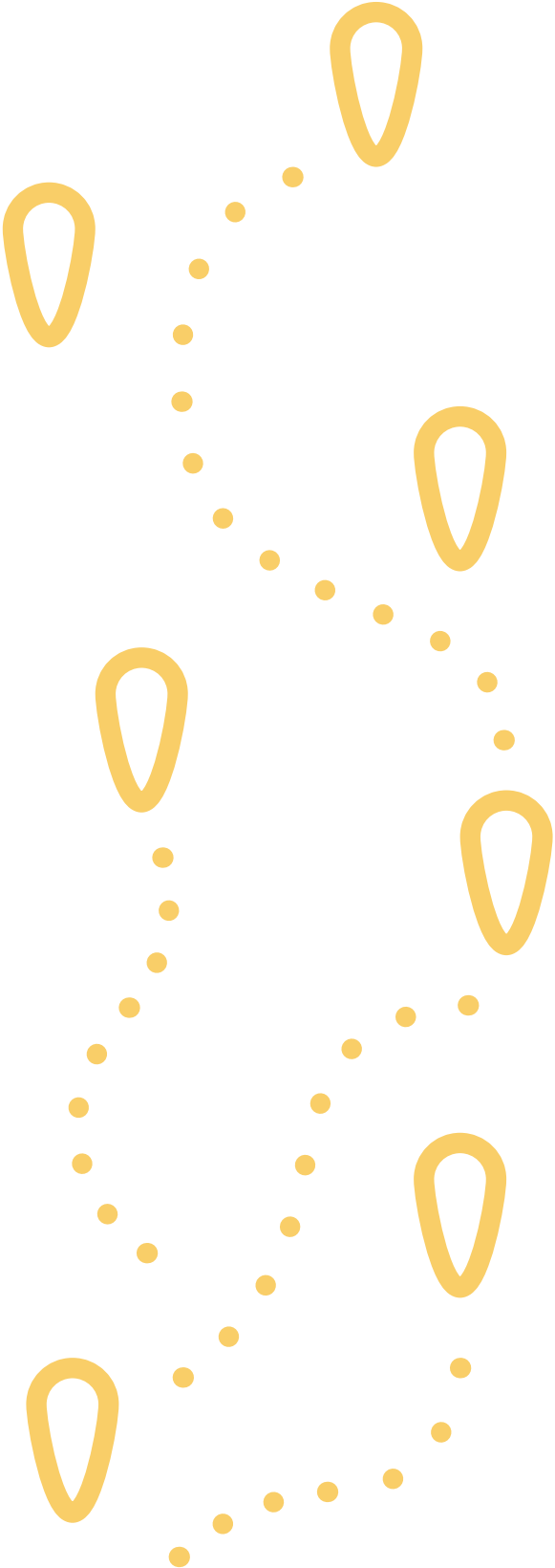
La période a dynamisé la collaboration et la solidarité européenne autour, par exemple, des ressources pédagogiques, de la reconnaissance des enseignants et de leur carrière, et de la nécessaire formation aux et par les outils numériques. La nécessité de concrétiser l'espace européen de l'éducation, que le Président de la République avait appelé de ses vœux dans son discours sur l'Europe prononcé en Sorbonne en septembre 2017*, devient pressante. Les frontières vont s'ouvrir à nouveau et nous devons penser à la sortie de crise et relancer notre coopération. Notre École a besoin de renouer rapidement avec le monde.

Ainsi, le développement de la mobilité européenne de nos professeurs, de nos étudiants et de nos élèves doit être poursuivi et amplifié. C'est une des premières priorités de Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse: « Encourager les mobilités européennes, les valoriser et les rendre plus accessibles, cultiver le goût des élèves pour le savoir en élargissant leur horizon culturel, en particulier grâce aux séjours à l'étranger ».

Le programme Erasmus+ est l'une des grandes réussites de l'Europe et de la construction d'une citoyenneté européenne. Étudier, travailler, vivre dans un autre pays européen est une chance et nous devons la préserver. L'appétence pour le programme reste forte dans toute l'Europe en dépit de la crise. Pour la France, les demandes de partenariats ont augmenté de 35%.

À l'instar d'Erasmus+, des réflexions ont lieu partout pour mettre en œuvre des formules hybrides mixant le présentiel et les échanges à distance.

Des mesures ont aussi été mises en place pour accompagner les porteurs de projets, les établissements scolaires et les académies. Ainsi, ils peuvent faire appel à la clause de force majeure activée par la Commission européenne permettant la prise en charge des activités et mobilités interrompues ou annulées et les surcoûts engendrés par ces décisions inévitables. La durée des conventions de subvention s'agissant d'Erasmus+ a été prolongée automatiquement de 6 mois, et peut aller éventuellement jusqu'à 36 mois sur demande justifiée du porteur de projet et décision de l'Agence.



La reprise est initiée et elle s'accompagnera de nouveaux projets de mobilité. Dès que nous serons en capacité de le faire, nos élèves, nos enseignants reprendront le chemin de l'Europe et du monde pour enrichir leur formation, leurs connaissances et leur vécu. Les outils sont là pour les y aider, pour soutenir et encourager toutes les mobilités entrantes et sortantes. C'est la vocation de ce guide de vous les présenter.

Ce guide pratique vous accompagne dans la mise en œuvre de la mobilité de vos élèves ou de vos personnels ; il vous donne des pistes pour développer des journées européennes, favoriser les relations interculturelles au niveau international ou organiser des séjours scolaires à l'étranger.

L'ouverture sur l'Europe et le monde permet de développer des compétences variées : communication dans une langue étrangère, valeurs citoyennes de tolérance et de compréhension mutuelle, compétences interculturelles, autonomie et confiance en soi, esprit d'initiative et d'entreprendre, compétences numériques. Les bénéfices de la mobilité dans le cadre scolaire sont maintenant acquis.

Je vous souhaite une bonne lecture et surtout la mise en place de nombreux projets, qui contribueront à l'ouverture de notre système éducatif sur le monde.

Je vous en remercie par avance,
bien amicalement,

Hervé TILLY
Délégué aux relations
européennes et internationales
et à la coopération

Publication SG-DREIC

Réalisation : DIVSS / DREIC

Contributeurs :

SDAEM, SDRI / DREIC

DGESCO

DAF

DAREIC

Agence Erasmus+ France /
Éducation & Formation

Conception graphique :
pôle communication / DREIC

* Initiative pour l'Europe – Discours d'Emmanuel Macron
pour une Europe souveraine, unie, démocratique. Paris,
La Sorbonne, 26 septembre 2017

Sommaire

P. 5 | Première partie:

Découvrir l'ouverture du système éducatif français sur l'Europe et le monde

- 6 L'ouverture du système éducatif français sur l'Europe et le monde
- 6 Les bénéfices de la mobilité
- 9 Intégrer et valoriser la mobilité dans les parcours scolaires en France
- 11 Les chiffres clés de la mobilité
- 12 Encadrer la mobilité à des fins d'apprentissage

P. 14 | Deuxième partie:

S'engager: organiser un séjour scolaire à l'étranger

- 15 Organisation pratique d'un séjour scolaire à l'étranger
- 19 Sécuriser la mobilité
- 19 Les accords ministériels, interministériels et les conventions de partenariats académiques
- 23 Les autres acteurs ministériels ou internationaux
- 23 Les financements

P. 25 | Troisième partie:

Relancer les programmes de mobilité

- 26 Un programme phare de la mobilité : « Erasmus + »
- 29 Autres « Programmes de mobilité »
- 30 La mobilité autrement
- 31 Programmes de mobilités des élèves
- 32 Programmes nationaux de mobilités des enseignants titulaires du MENJ
- 33 Annexe 1 Erasmus+ : Un guide pratique pour les chefs d'établissements scolaires
- 34 Annexe 2 : Fiche Europe et international pour les adjoints gestionnaires
- 35 Annexe 3 : Fiche Europe et international – Outils, modèles et textes de référence



4 | Première partie :

Découvrir l'ouverture
du système éducatif français
sur l'Europe et le monde



L'ouverture du système éducatif français sur l'Europe et le monde

Le Président de la République française, Emmanuel Macron, dans son discours sur l'Europe en Sorbonne le 26 septembre 2017 a rappelé les véritables atouts que constituent la mobilité et le plurilinguisme pour les jeunes. Inscrit pleinement dans un contexte européen et international, le système éducatif français a le souci permanent de préparer les élèves à vivre et à travailler dans un monde en mutation rapide. Cette dynamique est régulièrement développée au niveau européen, mais également au niveau national, au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des régions académiques, des académies, des écoles et des établissements scolaires. Les partenariats avec les collectivités territoriales et les associations contribuent également à renforcer cette dynamique.

Les bénéfices de la mobilité

La mobilité constitue un véritable atout pour les élèves. Ainsi, lors de mobilités collectives ou individuelles à l'étranger, ils développent des compétences diverses aussi bien dans la vie quotidienne qu'en tant que citoyen, qui sont valorisables dans leur parcours scolaire. La confrontation à des cultures européennes ou internationales, à des modes de vie différents, invite l'élève à s'interroger sur sa propre culture pour lui permettre de :

Améliorer les compétences linguistiques

La mobilité rend concret et réel l'apprentissage des langues vivantes étrangères. Elle permet à l'élève de côtoyer une réalité et de communiquer en contexte authentique en langue vivante. L'élève prend plaisir à développer ses compétences linguistiques et culturelles par la rencontre d'autres élèves.

L'enquête Langue et employabilité¹, issue d'un projet européen conduit par la France – LEMP – démontre que la maîtrise de deux langues vivantes étrangères est un atout incontestable pour l'employabilité.

Une entreprise sur deux recherche une compétence en langue étrangère chez les candidats, lors du recrutement, selon l'enquête menée auprès d'entreprises. À compétences égales, le critère linguistique fait la différence.

Si l'anglais est incontournable, l'enquête sur l'analyse d'offres d'emploi publiées par Pôle emploi et l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) fait apparaître que la maîtrise de deux langues étrangères est demandée dans deux annonces sur cinq. L'entretien en langue étrangère est privilégié par les deux tiers des entreprises pour vérifier le niveau du postulant. Toutes les compétences orales et écrites sont demandées à tous les niveaux de l'entreprise.

Le film d'animation pour les jeunes, la VO Attitude, réalisé avec l'ONISEP, donne envie aux élèves d'apprendre les langues.

Développer les compétences numériques

De nombreux outils numériques permettent des échanges entre élèves de différents pays autour de sujets variés. À titre d'exemple, l'action eTwinning permet de trouver des écoles et des établissements partenaires. eTwinning est une action européenne qui fait partie du programme Erasmus+. Elle offre aux membres de la communauté scolaire (enseignants de toutes disciplines, professeurs documentalistes, conseillers principaux d'éducation, personnels de direction) une plateforme numérique gratuite et sécurisée pour mener des projets d'échanges et de collaboration avec d'autres classes, en Europe et au-delà.

¹ – Le projet Langues et employabilité (LEMP), porté par un consortium de quatre partenaires institutionnels français et coordonné par France Éducation international (FEI, anciennement CIEP), a été cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du programme Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV) en 2015.

eTwinning permet de répondre à de nombreux objectifs : construire des projets collaboratifs en langues vivantes, développer les compétences en expressions écrite et orale, favoriser les échanges autour des thématiques liées à la culture, à la citoyenneté, ou développer les compétences numériques, partager des pratiques innovantes...

44 pays participent au dispositif, la communauté ainsi créée compte plus de 600 000 enseignants (1^{er} et 2nd degrés confondus) dont plus de 50 000 en France. Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année, depuis le site eTwinning. Les thèmes et langue(s) de travail, le nombre de partenaires, la durée des projets, sont au choix des participants. Un projet de mobilité virtuelle peut également préparer ou prolonger une mobilité physique.

Les projets peuvent être valorisés (label de qualité, concours annuel national ou européen), ainsi que les établissements impliqués (label d'école eTwinning, depuis 2017). Chaque pays participant à cette action est doté d'un bureau d'assistance national, qui fournit un soutien pédagogique et technique aux enseignants inscrits.

« Rien ne développe
l'intelligence comme
les voyages »

Émile Zola

Développer les compétences sociales et civiques

- La confrontation à des cultures européennes ou internationales, à des modes de vie différents, invite l'élève à s'interroger sur ses propres référents culturels, sur les ressemblances et les écarts qui existent avec les pays partenaires, sur ses droits et ses devoirs. De l'école au lycée, sur l'ensemble des temps éducatifs de l'élève, scolaire, périscolaire et extra-scolaire, le parcours citoyen participe ainsi à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement. L'enjeu du parcours citoyen est de stimuler et reconnaître l'implication des élèves dans des actions concrètes favorisant l'acquisition de l'autonomie, l'aptitude à comprendre le bien-fondé du principe de laïcité et des règles qui régissent les comportements individuels et collectifs favorables au vivre ensemble, la capacité à reconnaître le pluralisme des opinions et le développement de l'estime de soi et du sentiment d'appartenance à la République.

Pour davantage d'information sur le [parcours citoyen](#) de l'élève et sur [l'enseignement moral et civique](#), vous pouvez consulter le site www.eduscol.education.fr.

Plus largement, l'ensemble des personnels éducatifs – enseignants, conseillers pédagogiques de circonscriptions, chefs d'établissement, sont également les bénéficiaires des plus values que constitue une mobilité. Elle développe leurs compétences sur le plan linguistique, culturel, les ouvre à de nouvelles perspectives pédagogiques innovantes, contribue à leur développement professionnel et permet un enrichissement personnel. Ces apports seront réinvestis au service des élèves, des collègues, de l'école, de l'établissement et du territoire académique.

Bénéfique pour les élèves et les enseignants, mais également pour les écoles et les établissements scolaires, la mobilité s'avère :

- un élément à part entière des apprentissages ;
- une compétence acquise complémentaire aux apprentissages ;
- de faire reconnaître cette mobilité par l'équipe enseignante et/ou éducative, le chef d'établissement et d'offrir à terme, une plus grande employabilité pour les élèves ;
- de développer, à l'appui du Label Euroscol un vrai réseau d'écoles et d'établissements dynamiques et ouverts sur le monde. Ce Label, à l'appui des actions menées sur l'Europe et l'international, valorise la qualité du travail auprès des élèves, mais aussi de l'ensemble des acteurs extérieurs au système scolaire. Il est attribué par une commission académique. Une plaque est apposée à l'entrée de l'école ou de l'établissement labellisé.

« Un voyage de mille
lieues commence
par un pas »

Mike Horn

La mobilité constitue donc un investissement éducatif efficace, qui permet de promouvoir une éducation adaptée pour tous, ainsi qu'un esprit de respect et d'ouverture.

Pour davantage d'information sur les bénéfices et les reconnaissances de la mobilité dans le parcours scolaire des élèves et des enseignants voir le site www.eduscol.education.fr.

Reconnaître la mobilité dans le cadre du parcours scolaire de l'élève

Les partenariats scolaires, entérinés par la signature de conventions entre établissements (par exemple des appariements, des conventions entre établissements professionnels ou entre une entreprise et un établissement dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), des partenariats Erasmus+ etc), favorisent des relations constructives et permettent de développer des projets variés et pérennes. Ils donnent un cadre à la reconnaissance des mobilités et à la prise en compte des acquis des élèves durant ces périodes.

Les compétences acquises lors de mobilités collectives ou individuelles à l'étranger peuvent donc être valorisées dans le parcours scolaire de l'élève.

Notamment dans le cadre :

- de l'évaluation, attendue en fin de cycle, des niveaux de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (en particulier au collège) ; le cas échéant, l'enseignant peut prendre en compte le suivi des acquis scolaires réalisés durant la mobilité pour renseigner, dans le livret scolaire, les niveaux de maîtrise atteints ;
- de l'épreuve orale du diplôme national du brevet (DNB) ; le candidat peut choisir d'effectuer une présentation valorisant son expérience de mobilité n'excédant pas 5 minutes. Elle peut être réalisée en langue vivante ;
- du baccalauréat professionnel option facultative de mobilité ; cette mobilité permet d'acquérir des compétences qui figurent dans le référentiel de certification servant de base à la délivrance du diplôme ;
- du nouveau baccalauréat 2021 et de ses [nouvelles modalités d'organisation](#). En effet, le nouveau bac cherche à mieux préparer les élèves aux études supérieures. Mieux accompagné depuis la classe de 2^{de}, l'élève peut alors progressivement construire son parcours en choisissant les enseignements qui correspondent à ses goûts et à ses aspirations.
- La souplesse offerte par le contrôle continu permet ainsi de facto de dispenser l'élève d'une partie des évaluations qu'il ne peut pas passer en raison d'un séjour à l'étranger (cf. [Note de service relative aux modalités d'organisation du contrôle continu](#)).

Par ailleurs, le passeport européen de compétences, Europass, adopté par le Conseil européen et le Parlement européen en 2005 dans 34 pays d'Europe, est un portefeuille de compétences comprenant cinq documents : le CV, le passeport de langues, L'Europass Mobilité, le Supplément au Diplôme et le Supplément au Certificat.

- L'Europass Mobilité consigne les savoirs et compétences acquis lors d'une mobilité d'études ou de stage en entreprise dans un autre pays européen. Il est délivré par tout établissement ou organisme désireux valoriser la qualité des parcours de mobilité de ses apprenants.

Son objectif est d'aider les citoyens à exprimer clairement leurs compétences et qualifications pour trouver un emploi ou poursuivre une formation et les établissements d'enseignement et de formation à communiquer sur le contenu de leurs programmes, à valoriser leur offre de formation à l'échelle européenne et à traduire leurs diplômes en compétences.

En rendant aisément compréhensible le parcours d'une personne auprès d'un employeur, d'un organisme de formation, d'un établissement d'enseignement, Europass accompagne la mobilité de chacun, qu'elle soit professionnelle, géographique, nationale ou européenne.

Ainsi, le ministère prend toutes les dispositions transitoires pour favoriser les élèves qui choisissent de faire une mobilité de courte, moyenne ou longue durée à l'étranger en classe de première (dispense des épreuves de contrôle continu). Pour l'élève absent pendant quelques mois lors de leur scolarité en 1^{ère} ou terminale, le contrôle continu portera uniquement sur la période pendant laquelle il a effectivement été scolarisé. Son absence ne sera donc pas pénalisante : [NDS MENJ – DGESCO A2-1 n° 2019-110 du 23-7-2019 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021 pour le baccalauréat général et technologique.](#)

Pour davantage d'information sur la reconnaissance des mobilités, voir le site <http://eduscol.education.fr/cid47410/encadrer-la-mobilite-a-des-fins-d-apprentissage.html>.

Intégrer et valoriser la mobilité dans les parcours scolaires en France

Les sections bi-langues, européennes, de langues et cultures méditerranéennes ou internationales

Il existe différentes manières de [faire vivre la mobilité au quotidien](#) aux élèves des écoles et établissements scolaires en France. Ainsi les sections bi-langues, européennes et de langues orientales, de langues et cultures méditerranéennes ou de langues et de cultures européennes, les sections internationales et les sections binationales (Abibac, Esabac, Bachibac) sont des dispositifs favorisant l'ouverture internationale et la mobilité dans les parcours scolaires.

Les sections binationales reposent sur une formation biculturelle. Elles permettent d'obtenir simultanément les deux diplômes nationaux de fin d'études secondaires (baccalauréat français et équivalent du bac allemand-Abibac, espagnol-Bachibac ou italien-Esabac). Elles facilitent l'accès à l'enseignement supérieur, à la formation et à l'activité professionnelle dans les pays concernés.

Le Label Euroscol

Un établissement peut obtenir le [« Label Euroscol »](#) qui s'adresse aux écoles et établissements publics et privés sous contrat, sous réserve de répondre au cahier des charges académique. L'objectif est de faire de l'ouverture sur l'Europe un levier stratégique au service de la réussite de tous les élèves, en favorisant le développement de la mobilité et le renforcement de l'apprentissage des langues.

Ce label s'inscrit dans une démarche qualité globale et participe notamment au plan d'actions national pour l'apprentissage des langues vivantes étrangères. Le « Label Euroscol » valorise à un niveau local, académique et national, l'engagement des écoles et des établissements scolaires. Il permet de faire partie d'un réseau dynamique et innovant et contribue ainsi à la mise en œuvre d'un espace européen de l'éducation.

Le MENJ considère l'ouverture sur l'Europe et le monde comme un des piliers de la réussite des élèves. Une nouvelle impulsion à l'ouverture du système éducatif français au contexte européen et international est également portée par la réforme du lycée.

Ainsi, l'article D. 421-2-1 du code de l'éducation précise que «dans les lycées, les échanges linguistiques et culturels prévus à l'article L. 421-7 [du code de l'Éducation] sont organisés en partenariat avec des établissements d'enseignement européens ou étrangers».

Suite aux propositions formulées dans le rapport «**Pour une meilleure maîtrise des langues étrangères, Oser dire le nouveau monde**», présenté au ministre le 12 septembre 2018, un **plan d'action national** a été déterminé. Il s'organise autour de six axes majeurs :

- le renforcement des acquis des élèves dès l'enseignement primaire ;
- la consolidation dans le secondaire des compétences acquises par les élèves notamment grâce au développement des disciplines dites «non linguistiques» ;
- la conception de modalités innovantes d'enseignement des langues étrangères ;
- la création d'outils d'évaluation pour accompagner les élèves tout au long de leur parcours ;
- le développement des enseignements internationaux ;
- l'ouverture accrue de notre système éducatif sur l'Europe et le monde.

« Une destination
n'est jamais un lieu,
mais plutôt une nouvelle
manière de voir
les choses »

Henry Miller

La mobilité à des fins d'apprentissage est l'une des facettes de l'ouverture à l'Europe et au monde. Elle peut être **individuelle, collective, à distance ou physique** et concerne l'ensemble des personnels d'une école ou d'un établissement scolaire.

L'ouverture internationale est accompagnée par différents acteurs à tous les niveaux du système éducatif :

- une **délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération** (DREIC) au sein du MENJ ;
- une **délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération** (DAREIC) auprès des rectrices et des recteurs ;
- des **enseignants référents pour l'action européenne et internationale** (ERAEI) au sein de chaque établissement scolaire ;
- des référents **Europe et international jeunesse** (REIJ) au sein des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS, futures Directions régionales académiques à la jeunesse, l'engagement et au sport (DRAJES).

La mobilité peut revêtir des formes différentes

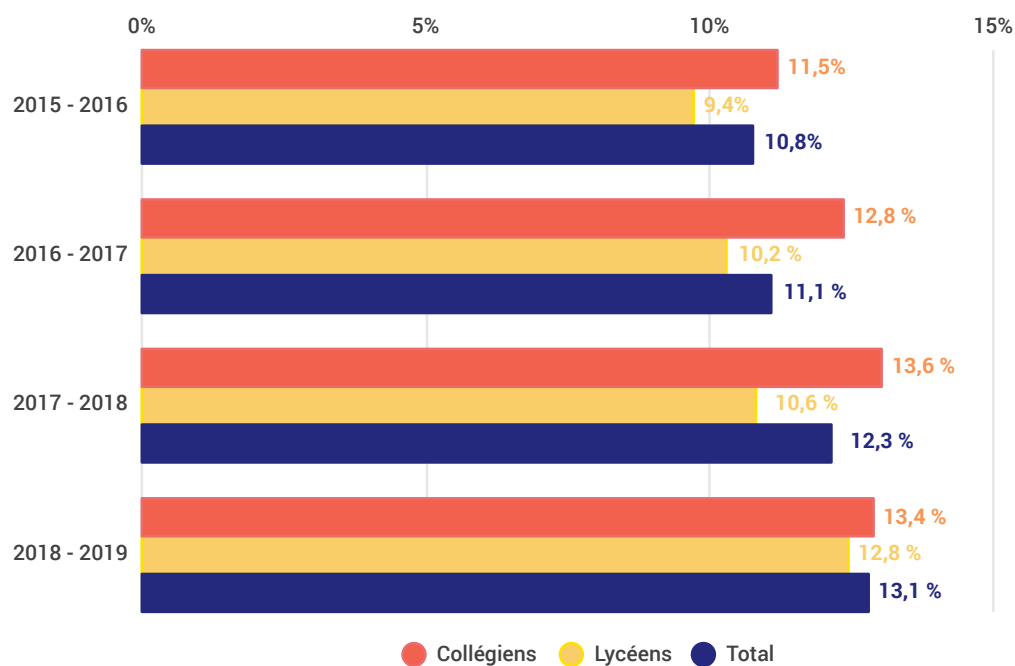
Individuelles ou collectives, brèves ou longues : échanges, voyages de classes, périodes de scolarité à l'étranger, séquences d'observation, stages ou périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger, volontariat de solidarité, service civique, chantiers de bénévoles...

Les chiffres clés de la mobilité

En 2018-19, 13,1% des élèves du second degré ont réalisé au moins une mobilité européenne ou internationale.

La mobilité des élèves recouvre l'ensemble des séjours d'élèves, individuels ou groupés, hors du territoire français à des fins pédagogiques, professionnelles, linguistiques ou culturelles des établissements du second degré, publics et privés sous contrat.

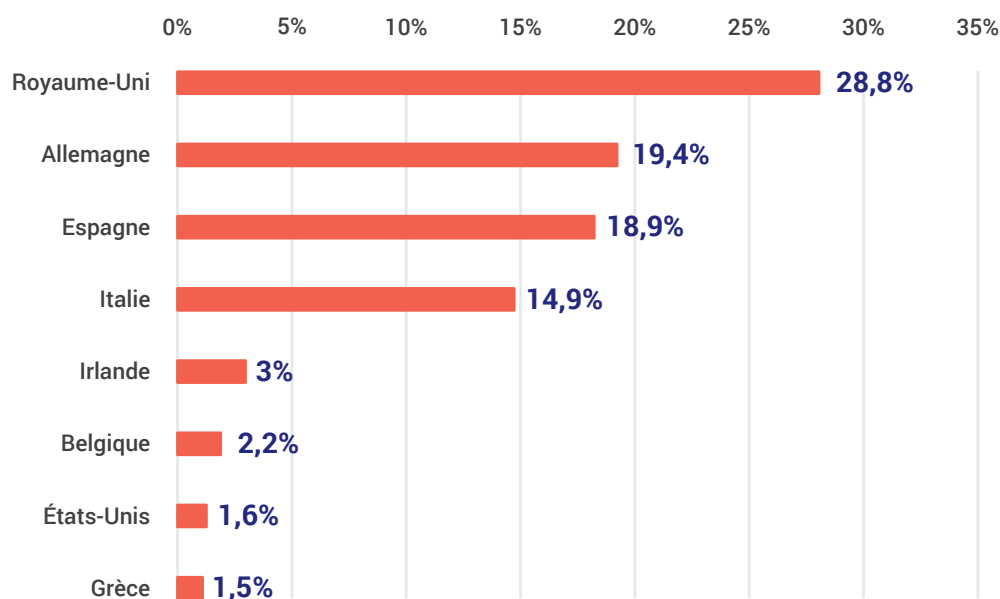
Élèves ayant réalisé une mobilité à l'étranger



742 317 élèves du second degré, publics et privés sous contrat, **sont partis en mobilité en 2018-2019, soit près de 13,1% des élèves français.**

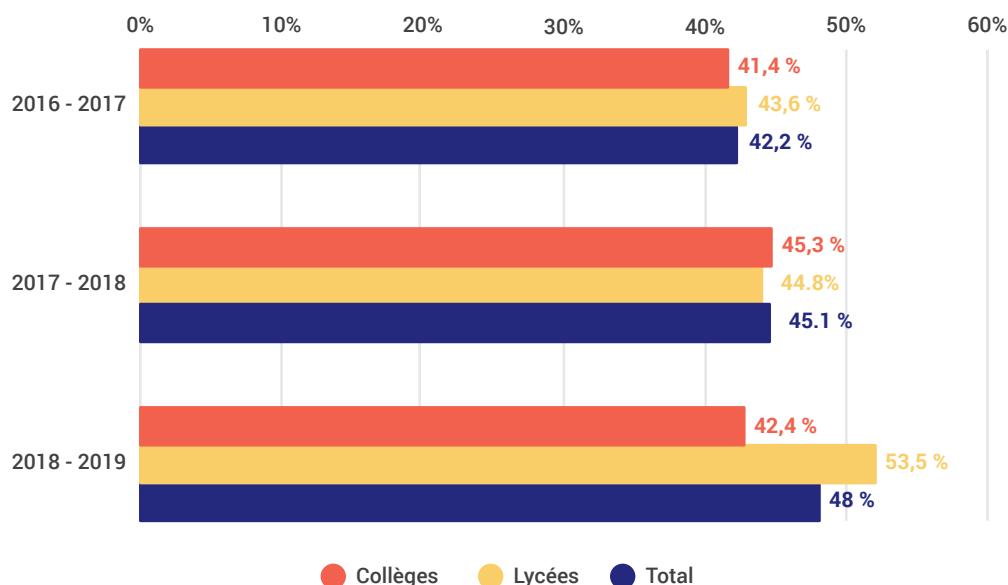
En quatre ans, la mobilité des élèves n'a cessé de s'accroître malgré un contexte sécuritaire tendu et l'incertitude du Brexit.

Principales destinations des élèves partis en mobilité



Établissements scolaires ayant un partenaire scolaire étranger

Les établissements scolaires français nouent des partenariats avec des établissements étrangers, dans le but de développer et renforcer les liens entre des élèves de nationalités différentes. Cette collaboration interculturelle se construit sur la base d'un projet conjoint fédérant les communautés éducatives autour de thématiques spécifiques et pluridisciplinaires.



À noter que le partenariat scolaire peut s'inscrire dans des cadres différents :

- les partenariats dans le cadre d'un programme européen (action eTwinning, programme européen Erasmus+) ;
- les partenariats via des accords bilatéraux nationaux franco-allemand, franco-britannique, franco-espagnol, ... ou des opérateurs : Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), ProTandem, Agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels, ... ;
- les partenariats dans le cadre des conventions académiques de coopération éducative, notamment avec une région partenaire ;
- les partenariats entre établissements scolaires.

Encadrer la mobilité à des fins d'apprentissage

La circulaire n°2016-091 du 15 juin 2016 relative à la mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde (www.eduscol.education.fr) a permis d'accompagner, valider, valoriser et sécuriser la mobilité à des fins d'apprentissage.

Cette circulaire fournit un référentiel unique, source d'amélioration de la qualité et du nombre de mobilités européennes et internationales au sein des établissements scolaires. Elle constitue un repère et un outil essentiel, permettant d'engager un plus grand nombre de projets de mobilités, tout en préservant la qualité de l'enseignement.

Parmi les nouveautés de la circulaire, le recours à un contrat d'études (ou convention de stages pour les lycées professionnels) est une avancée essentielle pour mieux accompagner la mobilité. Ce contrat comporte des indications précises sur le niveau de l'élève dans chaque matière. Il aide l'équipe enseignante à délibérer sur l'orientation de l'élève et son admission dans la classe supérieure à son retour en France. Il permet de faire reconnaître les compétences acquises par les élèves à l'occasion de leurs mobilités.

Une épreuve facultative de mobilité a été créée en 2014 pour le baccalauréat professionnel (arrêté du 27 juin 2014 et annexes). Facteur d'attractivité du bac professionnel et d'ouverture sur le monde, cette épreuve est étendue à l'ensemble des diplômes professionnels (brevet professionnel, brevet des métiers d'art, CAP (arrêtés du 30 août 2019)). Un référentiel définit les attendus de cette épreuve en termes de compétences et de savoirs, culturels et professionnels. Une définition nationale de l'épreuve a été fixée à laquelle est jointe une grille pour l'évaluation à réaliser dans le pays d'accueil de la mobilité. L'épreuve facultative comporte deux parties d'évaluation : la première se déroule à l'étranger dans la structure d'accueil (entreprise ou organisme de formation) et la deuxième au retour de l'apprenant dans la structure d'origine.

«Le véritable voyage de découverte ne consiste pas à chercher de nouveaux paysages, mais à avoir de nouveaux yeux»

Marcel Proust

Rendu obligatoire par la loi du 10 juillet 1989, le projet d'établissement (PE) vise à donner les priorités et modalités d'actions d'ouverture internationale et de coopération dans les premier et second degrés, avec ou sans mobilité. Il définit les modalités particulières de mise en œuvre, au niveau de l'EPL, des objectifs des programmes nationaux et du projet académique.

Inscrit dans le cadre de l'autonomie des EPL et adopté par le conseil d'administration, le projet d'établissement fixe la politique éducative de l'établissement, pour une durée de 3 à 5 ans. Il sert à exprimer une politique globale, retraçant la volonté collective de la communauté éducative, et assure la cohérence des actions pédagogiques, éducatives et organisationnelles dans le contexte de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article R421-4 du code de l'éducation, une fois le projet d'établissement élaboré, le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques

Au niveau académique, une circulaire annuelle spécifique vise à donner les priorités et modalités d'actions d'ouverture internationale et de coopération dans les premier et second degrés, avec ou sans mobilité.

Afin de généraliser la mobilité et constituer un investissement éducatif efficace au service du développement des compétences clés, de la lutte contre le décrochage scolaire, de l'employabilité, de la croissance et de l'inclusion sociale, elle doit être accompagnée.

La mobilité est naturellement liée au désir d'améliorer ses compétences linguistiques. Les langues enseignées constitueront la richesse du répertoire plurilingue et pluriculturel des élèves.

Les compétences acquises dans les enseignements en langues vivantes (DNL/EMILE), (compétences linguistiques et compétences liées à la matière) doivent également être prises en compte. L'acquisition de ces enseignements et leur plus-value seront aussi valorisés.

Au-delà des compétences acquises dans les disciplines scolaires, les compétences transversales interculturelles que l'expérience de mobilité aura pu développer chez les élèves, seront ainsi identifiées et évaluées.



12 | Deuxième partie:

S'engager : organisation
d'un séjour scolaire à l'étranger



Organisation pratique d'un séjour scolaire à l'étranger

Ce guide pratique a comme objectif de vous présenter la façon dont s'organise un séjour scolaire à l'étranger et de répondre à vos questions.

Ces mobilités peuvent recouvrir des formes multiples: individuelles ou collectives, brèves ou longues : échanges, voyages de classes, périodes de scolarité à l'étranger, séquences d'observation, stages ou périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger, volontariats de solidarité, service civique, chantiers bénévoles...

Cet outil est l'occasion de donner des repères, d'apporter des réponses aux questions posées et d'aider à mieux appréhender la culture des pays étrangers, européens ou internationaux, afin de préparer un séjour à l'étranger en toute tranquillité.

Les séjours scolaires

Les séjours scolaires à l'étranger comme les mobilités des élèves, font partie d'une politique d'établissement et font l'objet d'une présentation au dernier conseil d'administration (CA) de l'année scolaire pour l'année suivante : la programmation annuelle des voyages scolaires permet de vérifier la cohérence de la politique mise en place (niveaux de classe concernés, sources de financement, calendrier des sorties et calendrier de l'établissement, parcours des élèves etc...). Le projet de voyage est dans un premier temps soumis au chef d'établissement, qui est la personne responsable sur le plan juridique. Il vérifie la pertinence du projet, notamment sur le plan de la sécurité des personnes. Il transmet pour étude les documents du projet aux membres du CA, au moins 10 jours avant la date du CA. Ce dernier doit donner son accord sur l'ensemble du voyage, et en particulier sur :

- la programmation (vis à vis de la programmation annuelle de l'ensemble des voyages) ;
- la participation des familles et le financement du voyage des accompagnateurs.

Il est vivement conseillé aux chefs d'établissement de mettre en place un document de référence (charte du séjour). L'objet de la charte est de favoriser l'organisation de sorties et de voyages proposés dans le cadre scolaire en clarifiant pour tous les acteurs de la communauté éducative, les textes encadrant cette activité et en proposant les orientations spécifiques retenues par l'établissement.

Un séjour scolaire peut s'inscrire dans le cadre d'un partenariat. Ce partenariat concourt à la mise en œuvre des objectifs nationaux d'enseignement. Il se définit comme la mise en relation entre une école ou un établissement français et un partenaire étranger.

Partir à l'étranger : repères pour les parents

1 Les séjours scolaires

Chercher un partenaire à l'étranger, déterminer le programme, la participation des parents peut s'avérer précieuse !

Le projet pédagogique est un document important car il définit le sens et les objectifs du séjour. Il est soumis aux représentants des parents d'élèves et transmis à la Direction académique pour validation du séjour.

Il vous sera demandé 4 documents, nécessaires à l'organisation du voyage : passeport, autorisation de sortie du territoire, copie de la pièce d'identité du parent signataire et carte européenne d'assurance maladie, le cas échéant.

Une réunion d'information est organisée en amont pour vous présenter le séjour : dates, destination, objectifs, prix estimatif par élève. N'hésitez pas à poser des questions, c'est le moment où vous pourrez avoir toutes les réponses que vous attendez.

2 Le projet pédagogique

3 L'organisation du séjour

4 La réunion d'information

5 Le séjour

Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement dans le cadre d'un séjour scolaire à l'étranger. L'équipe éducative transmet aux parents les informations concernant les modalités de communication choisies. En fonction de ce choix (blog, envoi de SMS, s'adresser à un parent référent), l'équipe vous tiendra informés du séjour. Pas d'inquiétude !

6 Le retour

Une réunion est souvent organisée, afin de partager, avec les parents, les activités réalisées et de mettre en valeur l'impact du séjour sur les acquis des élèves. Elle peut prendre différentes formes :

- un compte rendu de chaque journée sous forme de carnet de voyage, vidéos, blogs... ;
- une exposition de photos, des panneaux représentant chaque lieu visité, des dessins ;
- une « journée porte ouverte » pour les élèves et les parents ;
- un film court.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le chef d'établissement et l'équipe en charge du séjour

Au sein de chaque collège ou lycée, un enseignant référent pour l'action européenne et internationale (ERAEI) est responsable de coordonner les actions tournées vers l'Europe et le monde.

Le projet pédagogique

Le séjour repose sur un projet pédagogique, défini au sein de l'école ou de l'établissement scolaire. L'équipe organisatrice est composée du directeur d'école ou du chef d'établissement, de l'adjoint gestionnaire, des enseignants porteurs du projet, des conseillers pédagogiques, de la secrétaire de direction, de l'assistante sociale ou de l'infirmière, le cas échéant. Ensemble, les différents acteurs vont réfléchir aux objectifs et à la définition du projet.

Ce travail d'équipe est une étape importante car le dossier est soumis au conseil d'école ou au conseil d'administration, dans lequel les parents d'élèves sont représentés. Le projet est ensuite visé par les autorités académiques.

L'équipe et les élèves peuvent définir ensemble le lieu et le déroulé du séjour. En fonction de ces choix, l'équipe va définir le budget prévisionnel, en faisant appel, si besoin, à des prestataires extérieurs. Ce budget permet d'avoir une idée du coût par élève et de la participation des familles. Le projet inclut des activités avec les partenaires avant, pendant et après la mobilité, montrant toutes les formes d'implication de l'établissement que les élèves et/ou les enseignants participent ou non à la mobilité.

L'organisation du séjour

Il s'agit d'un travail long et dense : choix des lieux, rencontres, visites mais également toutes les modalités pratiques d'organisation (départ, lieu d'hébergement, nourriture, liste des éléments pratiques à emporter,...).

Afin de vous aider dans sa mise en œuvre technique, vous trouverez en annexe de ce guide pratique une partie dédiée aux adjoints-gestionnaires, qui vous aidera pas à pas.

La réunion d'information pour les parents

Elle est l'occasion de présenter aux parents l'ensemble du séjour à l'étranger, les différentes activités prévues et les détails de l'organisation pratique. Elle est également un moment privilégié pour expliciter tout le travail de préparation, d'organisation et de suivi de ce projet pédagogique et en même temps de répondre aux inquiétudes ou incompréhensions des parents. Cet échange est essentiel car il est le garant de l'implication de chacun et des parents en particulier dans la réussite de ce séjour.

Par ailleurs, un site spécifique [«Partir à l'étranger, repères pour les parents»](#) a été créé pour vous aider dans cette démarche.

Les documents pratiques

L'équipe éducative transmettra aux parents l'ensemble des informations et documents pratiques pour les aider à accompagner leur enfant dans la préparation du séjour.

Échéancier type d'un séjour à l'étranger

	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun
PRÉPARATION													
Préparation du dossier													
Contacts, organisation													
Recherche du financements													
Informations aux parents													
Communication													
RÉALISATION													
Suivi du séjour													
Outils : expositions et films													
Événements													
BILAN													
Rédaction du bilan													
Réunion avec les parents													
Clôture du dossier													

Sécuriser la mobilité

Les circulaires de 1999 pour le 1^{er} degré et de 2011 pour le 2nd degré sont les circulaires de référence.

Les écoles et les établissements scolaires doivent inscrire tout déplacement d'élèves et des personnels les accompagnants à l'étranger sur le site « Ariane » créé par le MEAE en cochant la case qui leur est dédiée.

Pour tous les déplacements d'élèves à l'étranger, les établissements sont invités à consulter le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à la rubrique « Conseils aux voyageurs » qui permet aux inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré (IEN), aux directeurs d'école, aux chefs d'établissement et aux accompagnateurs de bénéficier en temps réel de recommandations de sécurité si la situation dans le pays de destination le justifie (événements sanitaires, climatiques et géopolitiques).

Pour tout déplacement d'élèves à l'étranger, qu'il s'agisse d'une mobilité individuelle ou collective, dans le cadre d'un partenariat (appariement) ou en dehors de ce cadre (hors appariement), le chef d'établissement scolaire doit obligatoirement :

- vérifier tous les dispositifs de sécurité (site [« conseils aux voyageurs »](#) du MEAE) ;
- inscrire sur le site « Ariane » créé par le MEAE tout déplacement à l'étranger des élèves et des personnels accompagnateurs.

Dans le cadre d'une mobilité collective pour les 1^{er} et 2nd degré

- Instruire l'application académique de déclaration des séjours à l'étranger ;
- dans le cas où l'académie ne dispose pas d'application ad hoc: adresser à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale en triple exemplaire, au minimum 30 jours avant le départ, un dossier (demande de voyage ou déclaration de voyage selon le cas), composé des éléments suivants:
 - le formulaire adéquat de la DAREIC ;
 - la liste nominative des élèves concernés ;
 - les nom et coordonnées téléphoniques et électroniques du responsable de l'encadrement ;
 - le programme pédagogique ;
 - le programme journalier du séjour ;
 - l'autorisation d'accompagnement.

Après l'avoir fait viser et signer, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est invité à communiquer le dossier à la DAREIC. La DAREIC transmet ensuite cette liste au poste diplomatique du pays correspondant pour l'informer de l'arrivée de ce groupe d'élèves.

Les accords ministériels, interministériels et les conventions de partenariats académiques

Le MENJ établit des accords binationaux européens ou internationaux dans le but d'encourager les mobilités et les actions de partenariat. Chaque académie les décline ou signe des accords privilégiés en fonction de sa politique académique.

Ces accords sont actualisés par la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération ([DREIC](#)) en fonction des priorités politiques et développés par les délégations académiques aux relations européennes, internationales et à la coopération ([DAREIC](#)).

Les mobilités avec l'ensemble des régions du monde sont possibles, sous réserve des conditions de sécurité. Il est possible, lorsqu'existe un partenariat entre académies françaises et leurs homologues étrangers, ou entre établissements français et étrangers, d'envisager des mobilités individuelles plus longues, dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) par exemple. Les mobilités des personnels enseignants peuvent également s'envisager sous l'angle d'un échange ou transfert d'expertise vers les pays partenaires (appui technique dans le domaine de la formation des enseignants, des ressources pédagogiques, de la structuration des filières de formation professionnelle, etc.). L'établissement est donc invité à prendre l'attache de la DAREIC pour obtenir un soutien dans la démarche. Lorsqu'il s'agit d'échanges d'expertise, la réciprocité des mobilités doit être encouragée (accueil de formateurs du pays partenaire dans l'établissement français partenaires, accueil dans les classes françaises de futurs enseignants étrangers, etc.). Des expériences existent avec différents pays en Asie, Amérique latine ou en Afrique et apportent une contribution précieuse à la mise en œuvre de programmes de coopération bilatéraux pilotés par la DREIC, en lien avec les DAREIC.

Vous trouverez ci-dessous les accords fondateurs des partenariats bilatéraux entre le MENJ et ses principaux partenaires. Afin de rechercher un programme plus spécifique, nous vous invitons à consulter le tableau récapitulatif en fin de document.

La coopération franco-allemande

La coopération franco-allemande en matière d'éducation est particulièrement étroite. Elle a été inaugurée avec la signature par le général de Gaulle et le chancelier Adenauer du Traité de l'Élysée, le 22 janvier 1963 entre la France et la République fédérale d'Allemagne. Le Traité a donné naissance à des institutions uniques en leur genre, telles que l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels, trois lycées franco-allemands, le dispositif Abibac, le Haut Conseil culturel franco-allemand, la chaîne de télévision culturelle ARTE et l'université franco-allemande (UFA).

En matière d'enseignement scolaire, il a également permis la mise en place de dispositifs de coopération variés : l'instauration d'une journée franco-allemande du 22 janvier, la création d'un manuel d'histoire ayant les mêmes contenus pour les deux pays, afin de réduire les préjugés causés par la méconnaissance mutuelle, ainsi que la mise en place de partenariats au niveau national et régional.

Le nouveau Traité signé par Monsieur le Président de la République, Emmanuel Macron et Madame la Chancelière fédérale, Angela Merkel, le 22 janvier 2019 à Aix-la-Chapelle, comporte quatre axes intéressant le domaine éducatif, dont la « définition d'objectifs chiffrés » pour la mobilité et les programmes d'échanges (article 9) et « l'adoption, conformément à leur organisation constitutionnelle, de stratégies visant à accroître le nombre d'élèves étudiant la langue du partenaire » (article 10).

La coopération franco-américaine

En 1965, un accord culturel a été signé par la France et les États-Unis qui a permis à plus de 10 000 jeunes Français et plus de 8000 jeunes Américains de participer à des échanges. La coopération avec les États-Unis se traduit par la mise en place d'accords ou de programmes.

La coopération franco-britannique

La coopération franco-britannique dans le domaine de l'éducation s'inscrit dans le cadre de l'accord culturel de 1958. Elle est complétée par des lettres d'intention bilatérales signées notamment avec l'Angleterre et l'Écosse.

Les axes de coopération sont :

- pour l'Angleterre, « les échanges sur des thèmes d'intérêt commun, l'enseignement des langues et la promotion des partenariats et de la coopération scolaires » ;
- pour l'Écosse, les axes de coopération sont l'apprentissage des langues vivantes et l'interculturalité, l'assurance qualité, la réussite scolaire, la citoyenneté et l'engagement dans la vie de la cité, le développement de la qualité de leadership, la gouvernance, l'enseignement professionnel et l'employabilité.

Les accords favorisent la mobilité des élèves, les séminaires de contacts et des programmes. À titre d'exemples :

- le programme « Science in Schools » est mis en œuvre depuis 2005 dans le cadre des accords franco-britanniques conjointement par le British Council et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ). Conçu à l'origine pour inviter des chercheurs britanniques dans des sections européennes scientifiques de lycées français, il a été élargi et permet, depuis 2009, d'organiser des ateliers scientifiques pour des élèves de collèges et de lycées généraux, technologiques et professionnels ;
- le programme d'échange d'assistants de langue en France : il permet aux assistants de se familiariser avec la langue et la civilisation du pays d'accueil tout en apportant, au sein des établissements d'enseignement, l'authenticité de leur langue et la richesse de leur culture. À ce titre, ce programme contribue à la mobilité des étudiants, à l'échelle européenne et internationale, et leur offre une possibilité de formation et un début de professionnalisation, apportant ainsi une plus-value indéniable à leur parcours universitaire. Depuis plus de cent ans, la France et le Royaume-Uni échangent des assistants de langues.

La coopération franco-canadienne

La coopération franco-canadienne est active depuis les années 1960, avec la création du réseau des universités du Québec et des Collèges d'Enseignement général et professionnel, (CEGEP). Dès lors, un programme d'échanges « postes pour postes » d'enseignants du primaire entre le Québec et la France a été mis en place dès 1965, confirmé en 2006. Il s'agit d'échanges standards complets entre enseignants du 1^{er} degré (en moyenne une dizaine par an). L'objectif du programme est un enrichissement des pratiques pédagogiques et le renforcement des liens historiques entre la France et le Québec.

La coopération franco-canadienne a longtemps concerné pour l'essentiel la province du Québec, qui bénéficie d'une « relation directe et privilégiée » avec la France. Cependant, depuis la fin des années 2000, les domaines de coopération se sont étendus et des partenariats se sont développés avec 4 autres provinces : Alberta (2012), Ontario (2014), Nouveau-Brunswick (2018) et la Colombie britannique (2018). On compte à ce jour, 20 accords entre académies françaises et conseils scolaires canadiens.

La coopération franco-espagnole

La coopération éducative franco-espagnole est fondée sur l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique de 1969. En février 2019, les ministres de l'éducation français et espagnols ont précisé les enjeux de la coopération à travers une déclaration d'intention commune. Il s'agit notamment de renforcer les partenariats dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle, de la formation des enseignants mais aussi de la mobilité des élèves. La collaboration est approfondie autour des sections Bachibac, qui ont connu un grand développement et fêtent leur dixième anniversaire en 2019.

La coopération franco-portugaise

La coopération éducative franco-portugaise est fondée sur l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique de 1970 précisé dans le domaine scolaire par l'accord de coopération éducative et linguistique entre la république française et la république portugaise entrée en vigueur au 1er mai 2019.

Elle a notamment pour objectif de développer la mobilité (notamment individuelle) des élèves, la mobilité des enseignants, l'internationalisation de la formation des enseignants, les échanges d'experts sur des thématiques d'intérêt commun. Les projets s'appuieront notamment sur la coopération déconcentrée entre académies françaises et régions éducatives portugaises.

La coopération franco-japonaise – l'exemple du réseau des lycées « Colibri »

Ce réseau, né en 2006, reconnu et soutenu par les autorités éducatives des deux pays, constitué de 25 lycées français et de 33 lycées japonais, a pour objectif de faciliter les échanges courts (3 semaines) de lycéens français et japonais. Une branche du réseau Colibri a également été mise en place en 2012 en Nouvelle-Calédonie, impliquant 5 établissements et soutenue par le vice-rectorat. Les échanges longs jusqu'à une année scolaire, sont également possibles.

Depuis sa création, ce réseau a permis la mobilité croisée de plusieurs centaines d'élèves.

<https://reseaucolibri-francejapon.org/accueil/>

Le soutien du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse aux élèves

Les bourses pour les lycées français de Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid, Barcelone

Le programme offre à des lycéens français la possibilité de passer une année scolaire (celle de première ou de terminale) dans six établissements français de l'étranger : Londres, Vienne, Munich, Barcelone, Madrid et Dublin. Les élèves de seconde et de première, scolarisés dans un lycée en France, pourront passer respectivement l'année de première ou de terminale dans un lycée français à l'étranger. 35 élèves en moyenne bénéficient d'une bourse chaque année.

Les autres acteurs ministériels ou internationaux

Ministère de la Défense

Depuis 2016, le ministère de la Défense soutient des projets pédagogiques mis en œuvre dans les écoles et établissements scolaires, parfois au niveau européen ou international. Les projets doivent relever soit de l'histoire et la mémoire des conflits contemporains de 1870 à nos jours, soit du lien armée-jeunesse (à travers par exemple la visite d'unités militaires, du patrimoine de la défense etc.).

Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE)

Le réseau d'enseignement français à l'étranger (EFE) rassemble, pour l'année 2018-2019, 496 établissements scolaires, implantés dans 137 pays, qui scolarisent plus de 355 000 élèves dont 60 % d'étrangers et 40 % de français. Tous sont homologués par le MENJ. 72 de ces établissements sont gérés directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE-établissements en gestion directe, EGD), 155 ont passé une convention avec elle (établissements conventionnés) et 269 autres sont des établissements partenaires.

Le réseau de l'AEFE peut contribuer à l'identification d'établissements avec lesquels nouer des partenariats scolaires. Ils sont éligibles à des partenariats eTwinning.

Par convention avec le MENJ, le MEAE et l'AEFE, la Mission laïque française (MLF) conduit une mission de service public au service de la scolarisation des jeunes Français, et d'influence au service de la scolarisation des jeunes nationaux dont les familles choisissent de les former dans la langue et la culture françaises.

Le réSEAU des écoles associées de l'UNESCO

Fondé en 1953, le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU), communément appelé « écoles associées de l'UNESCO », est un réseau mondial rassemblant 10 000 institutions éducatives de 181 pays.

Les institutions membres (écoles maternelles et primaires, établissements d'enseignement secondaire et professionnel et institutions de formation des enseignants) œuvrent concrètement au soutien de la compréhension internationale, de la paix, du dialogue interculturel, du développement durable et de la qualité de l'éducation.

Les financements

Voici d'autres sources de financements possibles, outre le financement de Erasmus+. Vous trouverez également une annexe à l'attention des agents comptables.

L'Appel à projets annuel de la DREIC du MENJ

La Délégation aux relations européennes, internationales et à la coopération (DREIC) publie chaque année un appel à projets, répondant aux priorités du gouvernement. Les académies sont invitées à présenter des initiatives qui permettront de développer des coopérations dans ce cadre. Ces projets sont également l'occasion de développer les mobilités des personnels éducatifs et des élèves.

L'Appel à projets franco-américain

Un appel à projet franco-américain est lancé chaque année par la DREIC et l'ambassade des États-Unis en France. Il permet aux académies qui candidatent d'obtenir un financement pour soutenir la mise en place de projets innovants qui développent et diversifient la coopération franco-américaine.

L'Appel à projets annuel « Jeunesse » du MEAE

La délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) associe des collectivités françaises et étrangères pour mener des projets de coopération dans les domaines de la culture, du climat, du développement urbain et rural durables, de l'éducation, de la jeunesse, et du développement économique.

Trois ministères ayant des compétences clefs en matière de jeunesse, d'éducation et de formation s'associent pour permettre aux collectivités territoriales de développer des opportunités en direction des jeunes de leur territoire (mobilité, éducation, formation, emploi): le MEAE ; le MENJ et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

Sont aussi partenaires de cet appel à projets l'« association France volontaires », l'agence du « Service Civique », l'agence « Erasmus+ France Jeunesse et Sport », ainsi que la « Fondation Schneider Electric » qui vise notamment à développer dans les pays émergents les cursus de formation professionnelle relatifs aux énergies durables.

Les Collectivités

Les collectivités accompagnent l'ouverture des établissements scolaires à l'international en même temps qu'elles conduisent des projets de développement ou mènent des politiques de soutien à la gouvernance locale.

Ces projets sont également l'occasion de développer les mobilités des personnels éducatifs de la voie professionnelle et des élèves.

Les collectivités territoriales et leurs partenaires:

- Les municipalités
- Les conseils départementaux: Ils apportent leur soutien aux collèges en leur accordant des aides financières pour la mobilité collective des élèves à l'étranger.
- **Les conseils régionaux:** Compétentes en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation, les Régions programment des actions innovantes pour la réussite des lycéens, apprentis et étudiants. Elles garantissent l'égalité des chances et des conditions d'études optimales, favorisent l'accès à une formation et un emploi de qualité, et font des jeunes des acteurs des politiques régionales.

Les fonds européens (hors Erasmus+ qui fait l'objet de la partie suivante)

L'Union européenne apporte son soutien à des projets dans des thématiques aussi diverses que la recherche, l'innovation, les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'aide aux PME, l'environnement, la transition énergétique, l'emploi, la formation, l'éducation ou l'inclusion sociale.

Pour davantage d'explications sur le site de « l'Europe s'engage »
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/trouver-une-aide>

La Trousse à projets

La Trousse à projets est une plate-forme numérique au service de projets éducatifs et pédagogiques bénéficiant aux élèves scolarisés de la maternelle au lycée. Elle permet aux enseignants et aux membres de la communauté éducative de faire connaître leurs initiatives et de collecter les fonds nécessaires à leur concrétisation. Elle offre à tous la possibilité de contribuer à la réalisation de projets validés par l'Éducation Nationale.

Pour davantage d'information et voir des exemples de projets déjà existants :
<https://trousseaprojets.fr/>

23 | Troisième partie :

Relancer les programmes
de mobilité



Un programme phare de la mobilité : « Erasmus+ »

Le programme « Erasmus+ » offre tous les ans aux acteurs des systèmes éducatifs européens de très nombreuses possibilités de financement de projets de mobilité.

Le programme « Erasmus+ » 2014-2020

Le programme « Erasmus+ » vise à soutenir des actions dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et des sports pour la période 2014-2020.

En proposant que le prochain cadre financier pluriannuel de l'Union (2021-2027) consacre au moins deux fois plus de moyens qu'actuellement au programme Erasmus+, la France s'inscrit résolument dans cette perspective ambitieuse de la construction d'un espace européen de l'éducation à l'horizon 2025. Dans ce contexte, l'année 2020 apparaît comme une année de transition qu'il est essentiel de réussir par une participation massive au dernier appel à propositions de l'actuelle programmation. Il n'y a pas de meilleur moyen de se préparer au saut quantitatif et qualitatif attendu à compter de 2021 dans la mesure du possible compte-tenu de la crise sanitaire du Coronavirus.

Les priorités de l'année 2020 sont décrites dans la circulaire publiée au BOEN du 19 décembre 2019.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=147714

Le programme vise à donner aux élèves, jeunes, étudiants, aux stagiaires, aux personnels et d'une manière générale aux jeunes de moins de 30 ans avec ou sans diplôme, la possibilité de séjourner à l'étranger pour renforcer leurs compétences et accroître leur employabilité.

Il aide les organisations à travailler dans le cadre de partenariats internationaux et à partager les pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

« Erasmus+ » est un programme consacré à plusieurs secteurs d'activité :

- [l'enseignement scolaire](#)
- [l'enseignement supérieur](#)
- [la formation professionnelle](#)
- [l'éducation des adultes](#)
- [la jeunesse \(éducation non formelle\)](#)
- [le sport](#)

Le programme « Erasmus+ » se décline en 3 actions, dites actions-clés. Il permet de recevoir des subventions européennes pour des projets de mobilité portés par les établissements de l'enseignement scolaire, professionnel et supérieur et par des associations.

Action-clé 1 – [La mobilité individuelle à des fins d'apprentissage](#)

Les mobilités au sein de l'Europe sont renforcées, à tous les âges de la vie et pour tous les niveaux de formation. Sont concernés :

- les membres des équipes éducatives et les personnels (scolaire, enseignement supérieur, éducation adultes, formation professionnelle) : pour la période de formation et missions d'enseignement ;
- les étudiants : pour la période d'étude ou de stage en entreprise ;
- les jeunes en formation professionnelle : pour les stages en entreprise ;
- les jeunes de moins 30 ans (avec ou sans diplôme et pour des projets hors cadre scolaire) : échange de groupes.
- les professionnels et décideurs du secteur de la Jeunesse : pour des formations, séminaires, échange de pratiques, observation en situation de travail, visite d'étude.

À savoir :

Depuis octobre 2018, les projets de volontariat ne sont plus gérés par le programme « Erasmus+ » et sont transférés dans le programme « Corps européen de solidarité ». Consultez le site de l'Agence « Erasmus+ » France Jeunesse & Sport ;

En France, il existe deux agences nationales distinctes : l'une concerne les projets éducatifs et un autre pour les actions relatives à la jeunesse : l'Agence Erasmus+ Jeunesse.

Durée des projets : à partir de 12 jusqu'à 24 mois en fonction du calendrier de travail.

Dépôt de candidature : annuel, biennuel ou triennuel, auprès de l'agence nationale correspondante, par l'organisation désignée comme coordonnatrice du projet.

Action-clé 2 : [Les partenariats stratégiques : coopération et partenariat pour l'innovation et le partage d'expériences](#)

Les projets de coopération internationale et le partage d'expérience entre institutions sont renforcés.

- Les partenariats d'échange de pratiques :
 - entre établissements scolaires uniquement (2 acteurs ou plus) ;
 - entre établissements scolaires et collectivités territoriales (2 acteurs ou plus avec au moins 2 autorités locales/régionales) ;
 - entre établissements scolaires et organisations actives dans l'éducation et la formation (minimum 3 acteurs).

L'objectif de ces projets est de partager des idées, d'échanger des pratiques et de renforcer les partenariats et les réseaux.

- Les partenariats pour l'innovation :
 - entre établissement scolaires et organisations actives dans l'éducation et la formation (minimum 3 acteurs).

L'objectif de ce type de projet est de réaliser des productions innovantes et/ou de développer des actions larges de diffusion et de valorisation.

Durée des projets : entre 12 et 36 mois en fonction du calendrier de travail.

Dépôt de candidature : annuel, biennuel ou triennuel auprès de l'agence nationale, par l'organisation désignée comme coordonnatrice du projet.

Action-clé 3 : [Soutien à la réforme des politiques](#)

La réforme des politiques a pour but de renforcer les outils et instruments mis en place pour faciliter la mobilité en Europe ainsi que la coordination des États membres de l'Union dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Dans ce cadre seront soutenues les rencontres entre les jeunes (13-30 ans, minimum 30 participants) et les décideurs politiques. Ces séminaires peuvent être nationaux ou transnationaux (minimum 2 pays impliqués).

Erasmus+ Jeunesse et Sport :

Les actions Jeunesse se déclinent en cinq axes :

1. les échanges de jeunes : pour favoriser les rencontres entre groupes de jeunes européens autour de thèmes variés (Action clé 1)
2. le Corps européen de solidarité : pour favoriser l'envoi et l'accueil de jeunes volontaires sur des projets utiles à la communauté (Action-clé 1)
3. la mobilité des acteurs de jeunesse : pour développer des coopérations entre professionnels de jeunesse (Action-clé 1)
4. les partenariats stratégiques : pour partager des expériences et pratiques innovantes entre structures de différents pays actifs dans l'éducation, la formation et la jeunesse (Action-clé 2)
5. la participation et le dialogue structuré : pour soutenir le débat entre les jeunes et les décideurs sur les grands thèmes qui les concernent (Action-clé 3)

Ce programme s'adresse aux jeunes âgés de 13 à 30 ans, mais également aux associations, aux collectivités locales et tout organisme œuvrant dans le domaine de la jeunesse. L'Agence Erasmus+ Jeunesse est également en charge du volet Sport d'« Erasmus+ ».

Le programme Erasmus + est ouvert aux pays suivants (liste revisitée annuellement):

- Les pays membres de l'Union européenne ;
- Les pays tiers participant au programme: Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, République de Macédoine du Nord, Serbie ;
- Les pays partenaires : les pays suivants peuvent participer à certaines actions du programme, sous réserve de conditions ou de critères particuliers:
 - Région des Balkans occidentaux (région 1): Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro ;
 - Pays du partenariat oriental (région 2): Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, territoires de l'Ukraine (tels que reconnu par le droit international) ;
 - Pays du sud de la méditerranée (région 3): Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Lybie, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie ;
 - Fédération de Russie (région 4): Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international

Exemples :

« Erasmus+ Enseignement scolaire »

Les écoliers, les collégiens et les lycéens peuvent participer à un échange de classes à l'étranger dans le cadre de l'action clé 2 du programme « Erasmus+ ».

www.agence-erasmus.fr

« Erasmus+ Formation professionnelle »

Les élèves de l'enseignement et de la formation professionnelle (apprentis inclus), peuvent obtenir une bourse pour suivre une période de formation (incluant une période en entreprise obligatoire), de 2 semaines à 12 mois, dans un établissement de formation professionnelle européen. La bourse couvre les frais de voyage, le soutien linguistique et les frais d'hébergement.

Pour davantage d'information sur [« Erasmus+ »](#), rapprochez-vous du site de l'agence, de la DAREIC, de votre établissement ou de votre centre de formation.

Autres « Programmes de mobilité »

Voici une liste de sites internet qui pourraient vous aider à mettre en place la mobilité que vous souhaitez.

Les Jeunes – Site Découvrir le monde - (decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr)

Le portail « Découvrir le monde » a pour objectif de vous donner des idées, de vous guider dans vos choix et de vous aider à finaliser votre projet de séjour à l'étranger, que ce soit, par exemple, pour étudier, pour un stage ou encore un volontariat.

Les Académies (<http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html>)

Retrouvez les coordonnées du rectorat, du vice-rectorat ou des services départementaux dont vous dépendez. Ils vous accompagneront dans vos projets de mobilité.

Les Associations (<https://www.associations.gouv.fr/je-suis-jeune.html>)

Vous voulez vous engager comme volontaire à l'étranger ? Le site des associations peut vous aider.

Le Service Civique (<https://www.service-civique.gouv.fr/jeunes-volontaires/>)

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, ou d'une collectivité.

« Génération Erasmus » (<https://www.generation-erasmus.fr/>)

« Génération Erasmus+ » présente un grand panel de projets soutenus dans le cadre du programme « Erasmus+ ». Cela peut vous donner des idées !

eTwinning (inclu dans le programme Erasmus+)

Il est tout à fait possible de mener à distance (sans voyage ou déplacement physique) de très beaux projets d'échanges et de coopération, notamment grâce aux outils TICE. Les projets d'échange à distance peuvent accompagner les projets de mobilité ou se substituer à eux. Ils peuvent prendre différentes formes :

- projet court, une semaine par exemple, pour approfondir une partie du programme ;
- projet visant une production précise, par exemple de création d'une page web (de plusieurs semaines à plusieurs mois) ;
- projet organisant sur une période courte jusqu'à l'ensemble de l'année scolaire des activités d'échanges dans le cadre des Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ;
- projet visant à établir une coopération plus large impliquant plusieurs partenaires (sur plusieurs années).

Ateliers de développement « eTwinning »

Ces ateliers portant sur les thèmes les plus variés sont pour les équipes éducatives une excellente occasion d'enrichir leurs compétences en matière d'échanges.

Public concerné : tous les établissements scolaires de la maternelle à la terminale, professeurs de toutes les disciplines, chefs d'établissements, personnels éducatifs en général.

[Pour davantage d'information sur eTwinning](#)

La mobilité autrement

L'accueil d'un enseignant, d'un jeune volontaire ou de délégations étrangères dans son établissement scolaire

- L'accueil d'un volontaire européen dans le cadre du Corps européen de solidarité : se référer à la partie Erasmus+.
- Le Volontariat franco-allemand : les chefs d'établissements du 2nd degré peuvent accueillir pendant 10 mois un ou une jeune allemand(e) parlant français pour contribuer à l'ouverture internationale et à l'animation de la vie scolaire de l'établissement.
- L'accueil de délégations étrangères : les DAREIC de chaque académie, en lien notamment avec la Cellule d'accueil des délégations étrangères (CADE) de France Education international (anciennement CIEP), accueillent des délégations étrangères toute l'année scolaire. Ces rencontres permettent de valoriser le travail mené dans les établissements de l'académie et sont souvent l'occasion, pour les différents acteurs du système éducatif, d'échanges enrichissants avec leurs homologues étrangers.

Programmes de mobilité des élèves



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

délégation aux relations européennes
et internationales et à la coopération

Programmes de mobilité des élèves

- Erasmus+
- Corps européen de solidarité
- Mobilité franco-allemande



Programmes nationaux de mobilité des enseignants titulaires du MENJ



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

délégation aux relations européennes
et internationales et à la coopération

Programmes nationaux de mobilité des enseignants titulaires du MENJ

- Enseignement français à l'étranger
- Erasmus+
- Programmes ou dispositifs spécifiques

Annexe 1

Erasmus+ : Un guide pratique pour les chefs d'établissements scolaires



Annexe 2

Fiche Europe et international pour les adjoints gestionnaires



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

délégation aux relations européennes
et internationales et à la coopération

Fiche pratique europe et international

À l'attention des adjoints
gestionnaires



Annexe 3

Fiche Europe et international – Outils, modèles et textes de référence



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

délégation aux relations européennes
et internationales et à la coopération

Fiche pratique europe et international

Outils, modèles et textes
de référence

